

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le six septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), dûment convoqués ledeux mil dix-sept, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT Magali - Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Magali GUILLOT, André GUICHERD, Isabelle FAYOLLE, Anne PINTURIER, Cécile CORDIER, Pascal CROIBIER, André MOREL, Serge ARGOUD, Monique PRIMARD, Gérard FRASSE-MATHON, Marjolène GUILLAUD, Nathalie DI PIAZZA, Stéphane NARANCITCH, Thierry VERGER, Mickael BUISSON-SIMON, Jeannine LIABEUF, Jonathan POITEVIN, Agnès COULOUVRAT (à partir de 19 h 45)

EXCUSES : Christophe FAVRE, Caroline SCHNEE, Philippe BOUCHER, Agnès COULOUVRAT (excusée de 19h30 à 19h45), Rachel CARPENTIER, Mathilde MAILLARD

POUVOIRS : de Philippe BOUCHER à Gérard FRASSE-MATHON, Christophe FAVRE à Magali GUILLOT

Secrétaire de séance : Anne PINTURIER assistée de Marie-Paule LANFREY - DGS

Avant l'ouverture de la séance Madame le maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de Mr André GONON qui a exercé les fonctions de 5^{ème} adjoint au sein de l'équipe municipale.

Elle rappelle son investissement au sein des différentes commissions.

Le maire ouvre la séance après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, pris acte des absents et des pouvoirs et vérifié le quorum.

Puis elle propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

[DEL2017 072](#)

[Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission pour raisons professionnelles de Mme Alexandryn MARY](#)

Le maire informe au conseil municipal que suite à la démission de Mme Alexandryn MARY, il convient d'élire un nouveau conseiller municipal.

Vu le suivant de liste sur la liste dénommée « notre village votre avenir » - Madame Jeanine LIABEUF ce qui l'amène à remplacer Madame Alexandryn MARY au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte :

De l'installation de Madame Jeanine LIABEUF en qualité de conseillère municipale en remplacement de Madame Alexandryn MARY

[DEL2017 073](#)

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès de Monsieur André GONON

Le maire informe que suite au décès de Monsieur GOGNON, il convient d'élire un nouveau conseiller municipal.

Vu le suivant de liste de la liste dénommée « notre village votre avenir » - Monsieur Jonathan POITEVIN ce qui l'amène à remplacer Monsieur André GONON au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte :

De l'installation de Monsieur Jonathan POITEVIN en qualité de conseiller municipal en remplacement de Monsieur André GONON au sein du conseil municipal

De la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe à la présente délibération.

DEL2017 074

Remplacement du poste du 5^{ème} adjoint (Votée à l'unanimité)

Madame le maire expose que par suite du décès de Monsieur André GONON qui occupait les fonctions de 5^{ème} adjoint, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Madame le maire propose de conserver le même nombre d'adjoints.

De pourvoir au poste devenu vacant. Elle précise que chaque élu (adjoint, conseiller municipal) peut se porter candidat.

De décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu à remplacer, soit le poste de 5^{ème} adjoint,

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De conserver le même nombre d'adjoint
- De pourvoir au poste devenu vacant
- De décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu à remplacer, soit le poste de 5^{ème} adjoint.

DEL2017 075

Election du 5^{ème} adjoint (Votée avec 16 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention : Monsieur Pascal CROIBIER)

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite au décès de Monsieur André GONON, qui occupait le poste de 5^{ème} adjoint, ce poste est devenu vacant.

Madame le maire propose que Mr Pascal CROIBIER - actuellement conseiller municipal délégué remplace Monsieur André GONON aux fonctions de 5^{ème} adjoint,

Que le poste de conseiller municipal délégué reste vacant pour l'instant.

Madame le maire fait procéder au vote à bulletin secret :

A l'élection du 5^{ème} adjoint par le conseiller municipal délégué

De laisser le poste de conseiller municipal délégué vacant.

Mr Pascal CROIBIER au poste de 5^{ème} adjoint

DEL2017 076
Indemnité des élus
(Votée à l'unanimité)

Vu les articles L.213320 à L.2123241 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui précise qu'à compter du 1/01/2016, dans les communes de plus de 1000 habitants, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2014 fixant le taux des indemnités du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2016 modifiant le taux des indemnités du maire et du 1^{er} adjoint,

Considérant le remplacement du poste de 5^{ème} adjoint suite au décès de Monsieur André GONON et l'élection de Monsieur Pascal CROIBIER au poste de 5^{ème} adjoint par les délibérations 2017074 et 2017075,

Madame le maire propose à l'assemblée de reconduire la répartition fixée le 30 mars 2016, de laisser le poste de conseiller municipal délégué « vacant ».

Elle propose la répartition suivante :

Nom du bénéficiaire	Valeur mensuelle de l'indice brut 1015 depuis le 1 ^{er} juillet 2010	Taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1015	Taux fixé par le conseil municipal
GUILLOT Magali	3801.47	43%	32%

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Valeur mensuelle de l'indice brut 1015 depuis le 1 ^{er} juillet 2010	Taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1015	Taux fixé par le conseil municipal
1er adjoint : André GUICHERD	3801.47	16.5%	20%
2 e adjoint : Isabelle FAYOLLE	3801.47	16.5%	15%
3 ^e adjoint : Stéphane NARANCITCH	3801.47	16.5%	15%
4 ^e adjoint : Anne PINTURIER	3801.47	16.5%	15%
5 ^e adjoint : Pascal CROIBIER	3801.47	16.5%	15%

C. Conseiller municipal délégué (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

Identité du bénéficiaire	Valeur mensuelle de l'indice brut 1015 depuis le 1 ^{er} juillet 2010	Taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1015	Taux fixé par le conseil municipal
Vacant	3801.47	13.5%	10%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant de ces indemnités

-Précise que les crédits sont prévus au budget 2017

DEL2017 077

Modification des commissions municipales et représentants aux syndicats intercommunaux et divers

(Votée à l'unanimité)

Madame le maire rappelle que par délibération en date du 8 avril 2017, il avait été procédé à la mise en place des commissions municipales. Elle propose d'apporter les modifications suivantes au sein des différentes commissions :

Suite à la démission de Madame Alexandryn MARY et au décès de Monsieur André GONON, il convient d'apporter les modifications suivantes au sein des différentes commissions :

COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission finances

Magali GUILLOT, André GUICHERD

Commission des marchés publics

Titulaires : Magali GUILLOT, André GUICHERD, Stéphane NARANCITCH, Philippe BOUCHER

Suppléants : Christophe FAVRE, Pascal CROIBIER, Caroline SCHNEE

Commission des ressources humaines et de la prévention

Magali GUILLOT, André GUICHERD, Anne PINTURIER, Stéphane NARANCITCH, Pascal CROIBIER, Isabelle FAYOLLE, Thiery VERGER (Prévention)

Commission urbanisme et patrimoine

Magali GUILLOT, André GUICHERD, Christophe FAVRE, Stéphane NARANCITCH, Cécile CORDIER, Pascal CROIBIER, Caroline SCHNEE, Gérard FRASSE-MATHON, Philippe BOUCHER (EPORA)

Commission bâtiments et éclairage public

Magali GUILLOT, Stéphane NARANCITCH, Pascal CROIBIER, Mickael BUISSON-SIMON, Serge ARGOUD, Philippe BOUCHER, André MOREL, Thierry VERGER

Commission voirie, réseaux, transports et sécurité

Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, Stéphane NARANCITCH, Thierry VERGER, Mickael BUISSON-SIMON, Christophe FAVRE, Philippe BOUCHER, André MOREL,

Commission sport, jeunesse, fêtes

Magali GUILLOT, Isabelle FAYOLLE, Pascal CROIBIER, Mathilde MAILLARD, Jeannine LIABEUF, André MOREL, Agnès COULOUVRAT, Nathalie DI PIAZZA

Commission environnement, développement durable et traitement des déchets

Magali GUILLOT, Stéphane NARANCITCH, Cécile CORDIER, Thierry VERGER, Marjolène GUILLAUD, André MOREL, Serge ARGOUD, Gérard FRASSE-MATHON

Commission communication

Magali GUILLOT, Anne PINTURIER, Pascal CROIBIER, Marjolène GUILLAUD, Rachel CARPENTIER, André MOREL, Agnès COULOUVRAT, Nathalie DI PIAZZA

Commission écoles et restaurant scolaire

Magali GUILLOT, Isabelle FAYOLLE, Anne PINTURIER, Serge ARGOUD, André GUICHERD, Agnès COULOUVRAT, Rachel CARPENTIER, Mathilde MAILLARD
Délégués Joliot Curie : Anne PINTURIER, Agnès COULOUVRAT
Délégués Vercors : Isabelle FAYOLLE, Agnès COULOUVRAT
Délégués Maternelle : André GUICHERD, Rachel CARPENTIER

Commission conseil municipal des enfants

Magali GUILLOT, Isabelle FAYOLLE, Anne PINTURIER, Agnès COULOUVRAT, André MOREL, Monique PRIMARD.

REPRESENTANTS DIVERS

Service des Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Isabelle FAYOLLE, Jeannine LIABEUF

Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Abrets et Environs

André GUICHERD (Vice-Président), Pascal CROIBIER
Suppléants : Serge ARGOUD, Gérard FRASSE-MATHON

Syndicat Energie du Département de l'Isère (SEDI)

Stéphane NARANCITCH, Serge ARGOUD

Syndicat Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)

Représentants auprès de la CCVDD : Titulaire : Cécile CORDIER - Suppléant : Serge ARGOUD

Syndicat mixte bassin hydraulique de la Bourbre : André GUICHERD, Thierry VERGER

Représentant aux affaires militaires : Pascal CROIBIER

Représentant auprès du Lycée Pravaz - Gymnase

Titulaires : Magali GUILLOT, Cécile CORDIER
Suppléants : Isabelle FAYOLLE, André GUICHERD

Représentant auprès du collège des Abrets - Gymnase
Titulaires : Marjolène GUILLAUD, Rachel CARPENTIER
Suppléants : Mathilde MAILLARD, Isabelle FAYOLLE

Représentants au sein de la DDEN

Ecole maternelle : titulaire : André GUICHERD- Suppléant : Rachel CARPENTIER
Ecole Joliot Curie : Titulaire : Anne PINTURIER - Suppléant : Agnès COULOUVRAT
Ecole Vercors : Titulaire : Isabelle FAYOLLE - Suppléant : Mathilde MAILLARD

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la composition de ces commissions et les représentations diverses.

[DEL2017078](#)

[Désignation d'un correspondant défense
\(Votée à l'unanimité\)](#)

Considérant que Madame Alexandryn MARY ne pourra plus assurer ses fonctions, il convient de désigner un nouvel élu.

Le maire propose Pascal CROIBIER.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne Pascal CROIBIER.

[DEL2017079](#)

[Projet d'aménagement du plan de voie en gare de Saint André - Enquête DUP
\(Votée à l'unanimité\)](#)

André GUICHERD - 1^{er} adjoint présente à l'assemblée une note de synthèse du dossier du projet d'aménagement du plan de voie en gare de Saint André le gaz.

1. Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme local.

Le POS de notre commune est caduc depuis le 27 mars et c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique, les dossiers étant instruits par le service instructeur de la DDT.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est arrêté et l'enquête publique terminée (du 22 avril au 23 mai 2017 inclus). Il sera approuvé en communauté de Communes des Vals du Dauphiné début octobre.

Le plan de zonage et le règlement intègrent les remarques du Service Aménagement Nord-Ouest de la DDT en date de 3 avril 2017 (Arrêt révision POS valant PLU, &7 Prise en compte du projet d'aménagements en gare de Saint André le Gaz).

2. L'emprise du projet d'aménagement du plan de voie ne doit pas se superposer avec celle du carrefour des rues Lamartine / Molière / 8 Mai 1945 récemment reconfiguré pour la circulation des poids lourds de l'entreprise Knauf Rhône-Alpes. Pour cela SNCF Réseau doit contacter le service voirie de la Communauté de Communes et lui communiquer les éléments nécessaires à cette vérification.
3. Les perturbations liées aux entrées-sorties d'engins rue Molière (parcelle privée et emprise SNCF) seront gérées par les entreprises selon les recommandations du service voirie de la collectivité compétente.
4. L'utilisation temporaire de la parcelle privée (avec remise en état et plantation d'une haie arbustive) sera gérée par SNCF Réseau auprès du propriétaire.
5. La stèle en mémoire des fusillés du 8 juillet qui sera protégée par une matérialisation du périmètre devra rester accessible aux familles désirant se recueillir.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur les remarques proposées qui seront transmises à Monsieur le Préfet de l'Isère.

DEL2017080

Décision achat de 3 parcelles de terrain agricole - propriété Gérard VEYRET - Autorisation du maire pour signer l'acte concernant cet achat par la collectivité (Votée à l'unanimité)

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 concernant la proposition de Mr Gérard VEYRET où le conseil municipal a donné son accord de principe pour l'achat des trois parcelles concernées,

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les problèmes d'inondations des parcelles B 121 (5180m²), B 120(1166m²) et B 119(2404m²) appartenant à Mr Gérard VEYRET - parcelles en zone naturelle qui subiraient depuis de nombreuses années des inondations pouvant être provoquées par des eaux pluviales, le fossé longeant cette parcelle n'étant plus en capacité d'absorber le surplus d'eau en cas de fortes pluies.

Suite aux échanges entre Le Maire et M. VEYRET afin de clôturer ce dossier complexe, Monsieur VEYRET a proposé au Maire de vendre les parcelles en question à la commune de SAINT ANDRE LE GAZ à hauteur de 3 500€.

Le maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'acquisition de ces parcelles
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve l'acquisition des différentes parcelles au prix de 3 500€
- précise que M.VEYRET s'est engagé à entretenir ces parcelles provisoirement
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2017
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents y afférent

Rentrée scolaire 2017 – Point sur les effectifs

Magali GUILLOT – maire informe l'assemblée sur la tenue d'une réunion en mairie avec les enseignants, le personnel du restaurant scolaire et l'ensemble du personnel qui encadre les enfants au restaurant scolaire, en présence également de Laurent THEVENOT – responsable technique et de Marie-paule LANFREY DGS. Cette réunion a permis de faire un point sur les effectifs, de rappeler des consignes concernant la prise en charge des enfants, de faire un point général sur l'organisation au sein des différents groupes scolaires. Il a été convenu la mise en place de grandes poubelles au sein de chaque groupe scolaire. Les vêtements non récupérés et stockés dans les groupes scolaires seront évacués auprès de d'Emaeus. Suite à l'arrêt des TAP à compter de la rentrée scolaire le centre de loisirs pourra accueillir les enfants soit par ½ journée soit à la journée complétée, le service restauration scolaire sera assuré ce jour-là.

Les effectifs de chaque groupe scolaires sont les suivants :

- Maternelle : 91 élèves
- Joliot Curie : 103 élèves
- Vercors : 104 élèves

DEL2017081

Répercussion en terme d'organisation et de temps de travail suite à l'arrêt des TAP et à la fermeture d'une classe maternelle –Affectation des agents (Votée à l'unanimité)

Le maire indique à l'assemblée que 5 agents avaient fait l'objet d'une extension de leur temps de travail en raison d'une ouverture de classe maternelle et de la mise en œuvre des TAP en 2014. Décision du 28 juillet 2014.

Suite à l'arrêt des TAP et la fermeture d'une classe maternelle, les agents ont été reçus en mairie afin de revoir leur fiche de poste.

Il convient également d'intégrer le paramètre suivant dans la réaffectation des agents :
Départ en retraite d'un agent au mois de juin 2018.

Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 2014 qui est devenu ATSEM était passé de 23 H 30 à 26 h 00. L'agent qui occupe ce poste devrait conserver son temps de travail avec une mission complémentaire : sécurité à la sortie de l'école Joliot-Curie à 16h30 + extension des heures de ménage à l'école maternelle

Un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe (faisant fonction D'ATSEM) était passé de 32 h 00 à 35 h 00. L'agent a été affecté à l'entretien de la bibliothèque 1 fois par semaine. Il lui a été également proposé de faire une animation auprès des personnes âgées le mercredi.

Un adjoint technique de 2^{ème} classe (faisant fonction d'ATSEM) était passé de 30 h 00 à 31 h 00. L'agent a repris ses fonctions de sécurité à la sortie de l'école Vercors (traversée de chaussée). Elle prendra en charge les enfants de maternelle au centre de loisirs de 7 h 45 à 8 h 25.

Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe – agent d'entretien et surveillance des enfants – le poste est passé de 20 h 00 à 27 h 00 : Extension du temps de travail en raison des TAP et du ménage de la mairie (agrandissement des locaux).

L'agent doit faire valoir ses droits à partir à la retraite au mois de décembre. Elle va effectuer le remplacement d'un autre agent qui doit subir une intervention chirurgicale.

En conclusion la réaffectation des agents sur des postes de la collectivité a permis de conserver le temps de travail du personnel défini en 2014. Il n'y a pas de modification du temps de travail des agents.

DEL2017082

Travaux toiture Vercors – devis complété suite réunion sur le terrain avec l'entreprise – Accord du conseil municipal (18 voix pour, 0 contre, 1 abstention)

Le maire informe l'assemblée que suite à la décision de retenir l'entreprise MCD pour réaliser les travaux de la toiture du groupe scolaire Vercors, les élus ont rencontré l'entreprise afin de faire le point sur les travaux qui seront réalisés au mois de juillet 2017 sur une période de 5 semaines.

Afin de limiter l'échauffement du bâtiment en période d'été il a été convenu :

- De supprimer une partie du point de lumière central afin de limiter l'échauffement du bâtiment
- D'installer un chassis ouvrant électrique permettant de conserver un éclairage et une ventilation du bâtiment naturellement
- De poser un volet roulant solaire

Ces travaux supplémentaires sont chiffrés à hauteur de + 3317.44 € H.T

- Lasurage des panneaux de sous face qui sont remplacés peuvent être effectué en usine **Ou** par les agents (travail compliqué à réaliser sur place) du coup il a été convenu que l'entreprise procède au lasurage de ces panneaux avant la pose soit + 5073.66 € H.T

Le maire précise qu'il était important de rencontrer l'entreprise une nouvelle fois pour que le chantier soit réalisé dans de bonnes conditions et de manière pérenne.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur le devis réajusté qui se chiffre à 133 992.83 € H.T et sur les travaux de lasurage en option que l'entreprise s'engage à réaliser avec des moyens adaptés pour ce type de travail.

DEL2017 083

Avenant à la convention de mise à disposition des locaux - modification du règlement intérieur des salles communales (Votée à l'unanimité)

Le maire informe l'assemblée que suite à une première intervention du cabinet chargé de travailler sur le dossier des assurances de la collectivité il a conseillé de rajouter un alinéa pour la partie assurance

L'article 4 Assurances est complété de la manière suivante :

ARTICLE 4 ASSURANCES :

Le bénéficiaire des locaux *s'engage de manière exclusive* à contracter une assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et d'une manière générale, en tant que locataire, tous les dommages pouvant

engager sa responsabilité ou celle de l'association aussi bien dans les locaux loués ou prêtés que dans le bâtiment abritant ces locaux ou ses abords immédiats.

La commune s'oblige à mettre à disposition, dans la limite de ses moyens techniques et humains, toutes les informations nécessaires afin de faciliter au bénéficiaire l'optimisation des outils et pratiques d'identification des risques dont à titre d'exemple collecte d'incidents, partage de flux, retour d'expérience...

Il est entendu que le bénéficiaire renonce à tous recours contre la commune, y compris pour le contenu (mobilier, matériel, stock) pouvant être entreposé dans les murs de la commune ; l'assureur du bénéficiaire devra s'engager à accepter la même clause portée à sa connaissance par l'intermédiaire exclusif du bénéficiaire.

Dans ce cadre, la commune de Saint André Le Gaz ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.

Le bénéficiaire devra déclarer immédiatement à l'assureur d'une part et à la commune d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il ne résulte aucun dégât apparent.

De convention expresse, toutes indemnités dues au bénéficiaire par toute compagnie d'assurance, en cas de sinistre sur les biens de la commune, pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège de la commune, la réalisation de la convention/bail valant en tant que besoin transfert à concurrence des sommes qui pourront être dues.

*A chaque demande de la commune et à défaut à la remise des clés, le bénéficiaire s'engage à présenter les attestations d'assurance idoines dont à minimum RC générale, et couverture des risques locatifs associés à l'occupation du bâtiment. A défaut de présentation des attestations à jour, la commune se réserve la possibilité de résilier, à effet immédiat, la convention de mise à disposition. **

Le maire propose à l'assemblée de valider cette modification qui complète le règlement intérieur des salles communales validé à la séance du 27 mars 2017.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide cet avenant.

DEL2017 084

Décès de Monsieur André GONON – Proposition de ne pas procéder à la régularisation de son indemnité versée sur 1 mois

(Votée à l'unanimité)

Le maire indique à l'assemblée que Monsieur André GONON est décédé le 29 juillet 2017. A cette date les indemnités étaient versées aussi elle demande de à l'assemblée de bien vouloir accepter de ne pas régulariser le versement de son indemnité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition.

DEL2017 085

Régime indemnitaire du personnel communal - mise en conformité et refonte - Projet qui sera adressé au CTP du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (pas de délibération - sera prise après passage en CTP)

Le maire informe l'assemblée que le régime indemnitaire instauré par la collectivité il y a plus de vingt ans n'a jamais fait l'objet d'un nouvel examen en dehors de la réactualisation imposée par les textes en vigueur et par le changement de grade des agents.

Elle précise que tous les agents de la collectivité bénéficient d'un treizième mois mis en place depuis de nombreuses années.

Depuis l'année 2000 les agents techniques et administratifs bénéficient d'un régime indemnitaire en raison de spécificités (déneigement pour les agents techniques), responsabilité, horaires, disponibilité concernant les agents administratifs.

Les textes abrogent progressivement le régime indemnitaire versé actuellement aux agents (suppression de la PFR, de l'IAT), il convient par conséquent de mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale.

Le premier alinéa de l'article 88 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 est désormais ainsi rédigé «Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les collectivités territoriales doivent délibérer afin de mettre en œuvre le RIFSEEP pour leur cadre d'emploi, dès lors que les corps équivalents de la fonction publique Etat en bénéficient.

La délibération doit prendre en compte les plafonds et les conditions d'attribution du RIFSEEP qui se compose d'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, d'un complément indemnitaire annuel (CIA) **lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.**

Les textes concernant la filière administrative et sociale sont applicables depuis plusieurs mois, quant à la filière technique, les textes viennent de sortir.

Examen pour la Mise en œuvre au sein de la collectivité

Principe structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- *Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux*
- *Instaurer un système lisible et transparent*
- *Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents*

Article 1 : Les délibérations antérieures seront abrogées dès que la proposition de délibération portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire sera validée par le CTP et la délibération validant le nouveau régime indemnitaire entérinée par le conseil municipal.

Article 2 : Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire : L'indemnité d'administration et de technicité et la prime de fonction et de résultat.

Le CIA (complément indemnitaire annuel) est prévu pour valoriser l'Engagement Professionnel, il ne sera pas mis en place sur la collectivité.

Article 3 : Le régime indemnitaire sera versé aux agents titulaires et stagiaires. Toutefois la présente délibération intègre les agents non titulaires sur un emploi permanent, après six mois dans la collectivité.

Article 4 : Le régime indemnitaire sera composé d'une prime fixe versée mensuellement à compter de la décision exécutoire et basée sur des niveaux de responsabilités.

Les critères ci-dessus permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants.

Le premier travail qui a été réalisé au sein de la collectivité concernait la cotation des postes de travail et le nombre de niveau à envisager (proposition à moduler le cas échéant).

**L'ensemble des fonctions exercées par le personnel communal a été identifié. La composante « métier » du régime indemnitaire est déterminé par les missions dévolues à l'agent dans le cadre de ses fonctions et le niveau des responsabilités qui lui sont confiées. L'IFSE tient compte de la pratique professionnelle et de l'implication individuelle
Le maire propose les cotations suivantes qui regroupent tous les métiers de la collectivité :**

Niveau 1 : Directrice générale des services : Encadrement - Coordination - Pilotage - Conception - Responsabilité financière - flexibilité

Niveau 2 : Responsable technique : Pilotage et encadrement de proximité du service technique - Expertise

Niveau 3 : Agents techniques avec Sujétions particulières - degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel (intempéries) - efforts physiques

Niveau 4 : Agents administratifs -Polyvalence administrative et sujétions particulières - technicité expertise - qualification - Autonomie - Exposition

Niveau 5 : Agent technique - Coordination / polyvalence technique administrative

Niveau 6 : ATSEM et faisant fonction - Agents d'entretien - Agent d'animation - Agent administratif affectée à l'APC

Le maire procédera à l'attribution individuelle du RIFSEEP en respectant les niveaux définis par le conseil municipal et les textes afférents aux grades de chaque agent.

Article 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur du lieu de travail habituel

Le régime indemnitaire sera conservé en totalité pendant 15 jours consécutifs ou non d'arrêt maladie sur une année.

Il sera réduit de moitié à partir du 16ème jour d'arrêt maladie et supprimé à partir du 61^{ème} jour d'arrêt maladie.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

Article 7 :

Le maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

La délibération ne pourra être mise en application qu'après la validation du comité technique paritaire.

Article 11:

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité donne un accord de principe à cette proposition qui sera soumise à validation auprès du CTP départemental. La décision définitive sera validée par le Conseil municipal après avis et prise en compte des remarques du CTP.

Questions et informations diverses :

- La parution du bulletin municipal « Le P'tit Gua » est prévue pour fin septembre.
- La commission communication organise une exposition de cartes postales de Saint André Le Gaz. Elle aura lieu du 7 octobre au 15 octobre 2017.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été délibérées, la séance est levée vers 21 H 30.